

Questions et réponses 2

Q1. Afin de procéder à une analyse plus approfondie de l'ingénierie structurale des socles en béton actuels, pour lesquels il y a une faible probabilité de renversement causé par de fortes rafales, nous vous demandons de bien vouloir nous donner plus de renseignements sur les conditions et la profondeur de l'assise des socles en béton.

R1. Les socles en béton actuels ont été construits conformément aux dessins des bases de poteau temporaires E-50 d'USI qui ont été fournis antérieurement. On ne dispose d'aucun renseignement supplémentaire.

Q2. Des tiges de mise à la terre, qui font partie intégrante de l'équipement de protection contre la foudre, pourraient devoir être enfoncées dans le sol à une profondeur atteignant possiblement huit pieds. Les socles sont-ils déjà munis de tiges de mise à la terre? Si tel n'est pas le cas, le CNRC confirmera-t-il l'emplacement des services souterrains, s'il y a lieu? Acceptera-t-on que le soumissionnaire retenu installe ces tiges de mise à la terre? Les tiges devront-elles être retirées à la fin du contrat ou pourront-elles être laissées en place?

R2. L'entrepreneur doit établir les exigences en matière de protection contre la foudre. Il est tenu de confirmer l'emplacement des services souterrains, s'il y a lieu. L'installation de ces tiges est acceptable. Si des tiges sont installées, elles pourront être laissées en place à la fin du contrat.

Q3. La modification 1 indique : « le CNRC prévoit que les travaux commenceront le 30 mai 2016 [...] ». Cela signifie-t-il que l'équipement doit être installé et que les données doivent être recueillies au plus tard à cette date, ou bien que l'installation de l'équipement sur les terrains du campus du CNRC débutera à cette date?

R3. Le CNRC prévoit ou estime que les travaux commenceront le 30 mai 2016. Il préférerait que le système soit mis en place et fonctionnel au plus tard le 30 mai 2016, mais ces dates ne sont indiquées qu'à titre indicatif. Elles ne sont pas obligatoires.

Q4. En ce qui concerne la question ci-dessus, le CNRC peut-il préciser une date d'octroi du contrat?

R4. La date prévue d'octroi du contrat correspond à environ deux à trois semaines après la clôture de l'appel d'offres.